



Leunne

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine relative à l'implantation d'activités artisanales dans le cadre du secteur de projet des Quatre Chemins – approbation de l'avenant n° 2

Séance du 14 décembre 2017

Convocation du 8 décembre 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le huit décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Francis Brunelle, Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Florence Presson par M. Philippe Laurent,
Mme Liza Magri par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Lequeux par M. Bruno Philippe,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 14 décembre 2017

OBJET : Convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine relative à l'implantation d'activités artisanales dans le cadre du secteur de projet des Quatre Chemins – approbation de l'avenant n° 2

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Sylvie Bléry-Touchet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu sa délibération du 31 mars 2011 approuvant la convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat pour le conseil et l'assistance à la réalisation de locaux artisanaux en pied d'immeubles,

Vu sa délibération en date du 11 février 2014, pour la réalisation d'un bilan investisseur à partir des loyers envisagés.

Considérant la nécessité pour la Ville de poursuivre les actions engagées avec la chambre de Métiers et de l'artisanat pour la réalisation de l'hôtel d'activités artisanales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat, à intervenir avec la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine.

AUTORISE le maire à signer cet avenant et tous documents y afférents.

PRECISE que la dépense résultant de cette convention est inscrite au budget pour l'exercice correspondant.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. L...